



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2026_044

L'an deux mille vingt-six, le **9 juillet** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Wanchy -Capval.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet :Convention de collecte des articles culinaires usagés avec la société Tefal SAS

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Absents :

Absents excusés : 10

Pouvoirs :5
Votants :29

Pour :29
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance :

M. Guy Taffin

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme LAFORETS Catherine
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse Abs exc, M Mouquet suppléant
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky, M. CARMENT Pascal Abs exc
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul Abs exc donne pouvoir à M Fouray, M. FOURAY Michael
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian Abs exc
FRESNOY-FOLNY	M. CARPENTIER Laurent, Mme TAILLEUX Abs exc donne pouvoir à M Carpentier, M. DUPUIS François, Mme LAFOLIE Nicole
GRANDCOURT	M. JACOB Patrice, M. CARBONNIER Romain
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DOUVILLE Dominique Abs exc donne pouvoir à M Rimbert, Mme MARTEL Régine Abs exc donne pouvoir à Mme Mainnemare (Freville), M. RIMBERT Matthieu, Mme MAINNEMARRE (Freville) Florine, M BRETON Gauthier Abs ex donne pouvoir à Mme Biloquet, M FOUCOUT Marc
OSMOY-SAINT-VALERY	M. LECAVELIER Mickael, Mme PIQUET Ludivine
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé
PUISENVAL	M. DELESTRÉES David
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc Abs exc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno Abs exc, Mme DESBUREAU Régine
WANCHY-CAPVAL	M. TAFFIN Guy, Mme PLAIDEAU Delphine

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-13 ;

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes de Londinières en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le projet de convention proposé par la société TEFAL SAS, portant sur la mise en place d'un service de collecte séparée des articles culinaires usagés ;

Considérant que la société TEFAL développe une filière spécifique visant à collecter, recycler, valoriser et transformer les articles culinaires usagés, notamment les poêles, casseroles, marmites,

autocuiseurs, sauteuses, moules et faitouts métalliques non électriques, toutes marques confondues ;

Considérant que cette démarche permet de détourner ces articles des flux traditionnels de déchets, notamment des bennes ferrailles, des déchets d'emballages ménagers et des ordures ménagères résiduelles, afin de favoriser leur recyclage dans une logique d'économie circulaire ;

Considérant que la convention prévoit la mise en place de contenants dédiés au sein du ou des points d'enlèvement définis en annexe, notamment à la déchèterie communautaire ;

Considérant que TEFAL prend à sa charge les coûts liés au service de collecte, notamment la mise à disposition des contenants, leur enlèvement, leur transport, leur stockage et leur entretien ;

Considérant que la Communauté de Communes s'engage notamment à mettre à disposition un emplacement adapté, à informer les usagers de cette nouvelle solution de collecte et à participer au suivi du dispositif ;

Considérant que la convention prévoit le versement par TEFAL à la Communauté de Communes d'une compensation financière de 150 € HT par tonne collectée, ainsi qu'une aide financière ou matérielle à la communication selon les modalités prévues par le contrat ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée initiale de trois ans à compter de sa signature par la dernière des deux parties, avec possibilité de renouvellement dans les conditions prévues au contrat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

DÉCIDE

Article 1^{er} – D'APPROUVER la convention de collecte des articles culinaires usagés à conclure entre la Communauté de Communes de Londinières et la société TEFAL SAS, ainsi que ses annexes ;

Article 2 – D'AUTORISER la mise en place du dispositif de collecte séparée des articles culinaires usagés au sein du ou des points d'enlèvement définis par la convention et ses annexes ;

Article 3 – D'ACCEPTER les conditions financières prévues par la convention, notamment le versement d'une compensation financière de 150 € HT par tonne collectée, ainsi que les aides à la communication prévues au barème annexé ;

Article 4 – D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention avec la société TEFAL SAS, ainsi que ses annexes ;

Article 5 – D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.

Pour extrait conforme,
Présidente,
BILOQUET Armelle

